

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

Commune de
SAINT-DESIRAT

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH)

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Zonage et autres prescriptions

PLUiH
3-2
REGLEMENT
GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire en date du 16/04/2025
Le Président, Simon Pliet

Algoe

ESPACES
RÉGIONALES

INERSTICE
INSTITUT NATIONAL D'URBANISME

ANNONAY RHÔNE
AGGLO

ZONAGE

ZONES URBAINES

UA1p - Coeurs anciens patrimoniaux

UA2 - Extensions contemporaines des centres anciens

UB3 - Zone urbaine en densification horizontale

UC1 - Zone urbaine à évolution limitée

UC2 - Zone urbaine à évolution limitée à l'existant

UH - Coeurs de hameaux

UHp - Coeurs de hameaux patrimoniaux

UI - Zone urbaine à dominante d'activités artisanales et industrielles

UE - Zone urbaine à dominante d'équipements publics

ZAU - Zone à dominante d'habitat à urbaniser à moyen terme après évolution du PLUiH

ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES

A - Zone agricole

AP - Secteur agricole paysager

AV - Secteur agricole dédié à la culture de la vigne

N - Zone naturelle

PREScriptions

Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation

Prémière de centralité défini au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme

Espace de non-fonctionnement écologique repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Pelouse sèche repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Zone humide repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

SAP franges urbaines et agricoles

Secteur concerné par un risque naturel d'inondations (se reporter au règlement écrit et aux annexes du PLUiH)

En dehors des espaces urbains, secteur inconstructible aux abords des RD820 et 86 au titre de l'article L111-6 du Code de l'urbanisme

Bâtiments repérés comme pouvant changer de destination

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "Incendie" et "Trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire. Il convient de se reporter aux pièces n°2, 3 et 4 du PLUiH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

N°	Dénomination	Responsable
1	Elargissement de la rue Cîteau Ouest	COMMUNE
2	Aménagement d'un parc de stationnement et prolongement de l'aire de loisirs	COMMUNE
3	Elargissement du trottoir	COMMUNE
4	Elargissement rue du Coteau Est + Condamine	COMMUNE
5	Extension du cimetière	COMMUNE
6	Elargissement voirie "La Grenier"	COMMUNE
7	Aménagement de la bordure de la route de Brunieux	COMMUNE
8	Projet d'aménagement "Centre bourg 2"	COMMUNE
9	Elargissement voirie "Le Grenier"	COMMUNE
10	Aménagement de la bordure de la RD	COMMUNE
11	Elargissement du chemin du ruisseau (promenade, pistes et cycles)	COMMUNE
12	Elargissement rue Escoutay : cheminement pour passage tracteur, piétons et cycles	COMMUNE
13	Cheminement pour passage tracteur et promenade (piétons et cycles)	COMMUNE
14	Extension de l'école	COMMUNE
15	Création d'un parc de stationnement ou espace public	COMMUNE
16	Création d'une liaison piétonne et d'une aire de jeux distilleries/cave	COMMUNE
17	Création d'une liaison piétonne et d'une aire de jeux distilleries/cave	COMMUNE
18	Création d'une liaison piétonne et d'une aire de jeux distilleries/cave	COMMUNE
19	Via Fluvia	ANNONAY RHONE AGGLO
20	Via Fluvia	ANNONAY RHONE AGGLO
21	Aménagement d'une voie douce le long du ruisseau de l'Escoutay	COMMUNE

★ Patrimoine vernaculaire repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme

N°	Élément du patrimoine vernaculaire	Commune
96	Voûte	SAINT-DESIRAT
97	Monument aux morts du Cimetière	SAINT-DESIRAT
98	Monument aux morts de la place de l'Église	SAINT-DESIRAT
99	La Madone du Châbriet	SAINT-DESIRAT
100	Four à chaux	SAINT-DESIRAT
101	Fontaine	SAINT-DESIRAT
102	Croix	SAINT-DESIRAT
103	Croix	SAINT-DESIRAT
104	Croix	SAINT-DESIRAT
106	Cadran Solaire 540	SAINT-DESIRAT

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

Commune de
SAINT-DESIRAT

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH)

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Zonage et autres prescriptions

Zoom au 1/2 500°

PLUiH
3-2
REGLEMENT
GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire en date du 16/04/2025
Le Président, Simon Plénet

1:2500

Algoe

ETAPES & MUTATIONS

INTERSTICE

ANNONAY RHONE
AGGLO

ZONAGE

ZONES URBAINES

UA1p - Coeurs anciens patrimoniaux

UA2 - Extensions contemporaines des centres anciens

UA3 - Zone urbaine en densification horizontale
habitat individuel groupé et intermédiaire

UC1 - Zone urbaine à évolution limitée
habitat individuel groupe possible

UC2 - Zone urbaine à évolution limitée à l'existant

UHp - Coeurs de hameaux patrimoniaux

UI - Zone urbaine à dominante d'activités artisanales et
industrielles

UE - Zone urbaine à dominante d'équipements publics

ZONES À URBANISER

2AU - Zone à dominante d'habitat à urbaniser à moyen terme
évolution du PLUi-H

ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES

A - Zone agricole

AP - Secteur agricole paysager

AV - Secteur agricole dédié à la culture de la vigne

N - Zone naturelle

PREScriptions

Secteur concerné par une orientation d'aménagement
et de programmation

Périmètre de centralité défini au titre de l'article L151-16
du Code de l'urbanisme

Espace de bon fonctionnement écologique repéré au titre
de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Pelouse sèche repérée au titre de l'article L151-23
du Code de l'urbanisme

Zone humide repérée au titre de l'article L151-23
du Code de l'urbanisme

Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23
du Code de l'urbanisme

OAP Franges urbaines et agricoles

Secteur concerné par un risque naturel d'inondations
(se reporter au règlement écrit et aux annexes du PLUi-H)
En dehors des espaces urbanisés, secteur inconstructible
aux abords des R0020 et 86 au titre de l'article L111-6
du Code de l'urbanisme

Bâtiments repérés comme pouvant changer de destination

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "Incendie" et "Trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire.
Il convient de se reporter aux pièces n°4.2 et 4.3 du PLUiH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

N°	Dénomination	Bénéficiaire
1	Elargissement de la rue Côteau Ouest	COMMUNE
2	Aménagement d'un parc de stationnement et prolongement de l'aire de loisirs	COMMUNE
3	Elargissement du trottoir	COMMUNE
4	Elargissement rue du Coteau EST + Condomine	COMMUNE
5	Extension du cimetière	COMMUNE
6	Elargissement voirie "Le Grenier"	COMMUNE
7	Aménagement de la bordure de la route de Brunieux	COMMUNE
8	Projet d'aménagement "Centre bourg 2"	COMMUNE
9	Elargissement voirie "Le Grenier"	COMMUNE
10	Aménagement de la bordure de la RD	COMMUNE
11	Elargissement du chemin du ruisseau (promenade - piétons et cycles)	COMMUNE
12	Elargissement rue Ecoulay : cheminement pour passage tracteur, piétons et cycle	COMMUNE
13	Cheminement pour passage tracteur et promenade (piétons et cycles)	COMMUNE
14	Extension de l'école	COMMUNE
15	Création d'un parc de stationnement ou espace public	COMMUNE
16	Création d'une liaison piétonne et d'une aire de jeux distillerie/cave	COMMUNE
17	Création d'une liaison piétonne et d'une aire de jeux distillerie/cave	COMMUNE
18	Création d'une liaison piétonne et d'une aire de jeux distillerie/cave	COMMUNE
19	Via fluvia	ANNONAY RHONE AGGLO
20	Via fluvia	ANNONAY RHONE AGGLO
21	Aménagement d'une voie douce le long du ruisseau de l'Ecoulay	COMMUNE

★ Patrimoine vernaculaire repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

N°	Élément de patrimoine vernaculaire	Commune
96	Voûte	SAINT-DESIRAT
97	Monument aux morts du Cimetière	SAINT-DESIRAT
98	Monument aux morts de la place de l'Eglise	SAINT-DESIRAT
99	La Madone du Châtelet	SAINT-DESIRAT
101	Fontaine	SAINT-DESIRAT
102	Croix	SAINT-DESIRAT
103	Croix	SAINT-DESIRAT
104	Croix	SAINT-DESIRAT

